

4. Le titulaire et les marguilliers de la dite église pour le temps d'alors pourront, sujet à la même ratification par la dite fabrique d'icelle, conclure un contrat pour l'achat, en pleine propriété, d'un autre emplacement pour cette église et les bâtisses qui s'y rattachent, dans les limites de la dite ville de Guelph, lequel emplacement sera transféré et possédé conformément aux lois qui pourront être en vigueur de temps à autre dans le Haut Canada, pour l'administration des biens temporels de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande dans cette partie de la province; et pourront, sujet à la même ratification par la fabrique, prélever des deniers par hypothèque sur ce nouvel emplacement, qui sera exécutée par le titulaire de la dite église pour le temps d'alors,—ces deniers devant être affectés à la construction d'une nouvelle église et des bâtisses s'y rattachant sur le nouvel emplacement.

Le titulaire et les marguilliers pourront acheter un autre emplacement et prélever des deniers par hypothèque sur icelui.

5. Nulle personne payant des deniers aux titulaire et marguilliers, en vertu du présent acte, et obtenant leur reçu en conséquence, ne sera tenue de voir à ce que ces deniers soient convenablement employés.

L'acheteur payant des deniers ne sera pas tenu de voir à leur emploi.

6. Cet acte sera un acte public.

Acte public.

C A P . C X L I X .

Acte pour permettre à Alexander Donald Austin Æneas Macdonell, et autres, à vendre et transporter certaine propriété foncière à Thomas Galt, nonobstant leur inhabilité.

[Sanctionné le 19 Mai, 1860.]

ATTENDU que John Alexander Macdonell, Reginald Æneas Macdonell, Allan Gunn, Anne Marcella Gunn, Elizabeth Macdonell, Flora Macdonell, Janet Catherine Macdonell, Alexander Donald Austin Æneas Macdonell, Margaret Isabella Macdonell et Amelia Helen (quelquefois nommée Emily Ellen) Macdonell, ont représenté par pétition que Thomas Galt, écuyer, de la cité de Toronto, a droit à certains intérêts hypothécaires dans le lot numéro quatre de la concession de Front irrégulière du township de Clarke, dans le comté de Durham et la province du Canada, contenant plus de trois cents acres de terre; et que les pétitionnaires, ayant chacun une part égale dans la faculté de réméré du dit bien-fonds, comme co-héritiers et co-héritières en loi de Miles Macdonell, décédé, qui est mort intestat et sans enfants, et qui était le fils aîné et l'héritier légal d'Isabella Macdonell et Alexander Macdonell, qui tous deux sont morts intestats, ont convenu avec le dit Thomas Galt, de lui vendre et transporter leurs parts respectives ou leurs intérêts dans le dit bien-fonds, pour le prix ou la somme de six mille piastres, faisant une somme de six cent soixante-six piastres et soixante-six

Préambule.